

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES
ET HALIEUTIQUES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Arrêté interministériel n° 2016-001 / MATDSI / MEEVCC / MRAH / MINEFID / MEA portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique ;

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-926/PRES/PM/MEDD/MATD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-926/PRES/PM/MEDD/MATD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, **10 JUIN 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure




Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Economie Verte
et du Changement Climatique




Batio BASSIERE

Le Ministre des Ressources Animales
Et Halieutiques




Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Développement




Hadizatou Rosine COULIBALY-SORI

Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement




Niouga Ambroise OUEDRAOGO